

Référence : C.N.138.2021.TREATIES-XXVII.1.k (Notification dépositaire)

MODIFICATION DU TEXTE ET DES ANNEXES II À IX DU PROTOCOLE À LA
CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE, RELATIF À LA RÉDUCTION DE
L'ACIDIFICATION, DE L'EUTROPHISATION ET DE L'OZONE
TROPOSPHÉRIQUE ET AJOUT DE NOUVELLES ANNEXES X ET XI
GENÈVE, 4 MAI 2012

MALTE : ACCEPTATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 3 mai 2021.

L'Amendement entrera en vigueur pour Malte le 1^{er} août 2021 conformément au paragraphe 3 de l'article 13 *bis* du Protocole qui stipule :

« Les amendements au présent Protocole qui ne portent pas sur les annexes I et III sont adoptés par consensus par les Parties présentes à une session de l'Organe exécutif et entrent en vigueur à l'égard des Parties qui les ont acceptés le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle deux tiers de celles qui étaient Parties au moment de l'adoption ont déposé leurs instruments d'acceptation de ces amendements auprès du Dépositaire. Les amendements entrent en vigueur à l'égard de toute autre Partie le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle ladite Partie a déposé son instrument d'acceptation des amendements. »

Le 4 mai 2021

